



À une séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à huis clos en la salle du conseil de l'Hôtel de ville, le mercredi 21 octobre 2020 à 19 h 12, sont présents la conseillère et les conseillers suivants:

Madame Marie-Eve Denicourt et messieurs Yves Barrette, Stéphane Vézina, Bernard Rousselle, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Sont aussi présents: le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre et monsieur Denis Meunier.

#### ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts
2. Refus de l'avis de convocation
3. Exercice d'un droit de préemption
4. Nomination d'un représentant autorisé auprès de Revenu Québec
5. Levée de la séance

#### 1. Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Luc Mercier à 19 h 12.

#### 2. Refus de l'avis de convocation

Les membres du Conseil tous ici présents renoncent à leur avis de convocation de la séance extraordinaire et que tout sujet soumis soit discuté.

20-10-255

#### 3. Exercice d'un droit de préemption

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique, un centre de services scolaire peut, conformément aux dispositions des articles 272.3 à 272.13 de cette loi, requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 272.17 de cette même loi, une municipalité locale peut exercer un droit de préemption à l'égard de tout immeuble de son territoire qu'elle est susceptible d'acquérir en vue de le céder à un centre de services scolaire pour se conformer aux obligations découlant de l'application de l'article 272.2;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières a déjà indiqué qu'elle a besoin d'espaces pour répondre à la clientèle scolaire sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a identifié le lot 4 391 472 situé à côté de l'école primaire comme étant un immeuble susceptible d'être acquis et cédé au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières afin de répondre à leurs besoins d'espace;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a, par sa résolution numéro 20-07-154, décrété qu'un avis d'assujettissement au droit de préemption soit inscrit au registre foncier conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique à l'égard de cet immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cet avis, le propriétaire de l'immeuble a avisé la Municipalité de son intention d'aliéner l'immeuble à un tiers;

**CONSIDÉRANT** le courriel transmis à la municipalité le 12 août 2020 par le propriétaire auquel était joints les documents faisant état des conditions de la vente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit exercer son droit de préemption dans un délai de 90 jours suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par sa résolution numéro 20-08-198 en date du 19 août 2020 a manifesté son intérêt à se prévaloir du droit de préemption afin de se porter acquéreur de cet immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité devait notamment s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires à cette acquisition et qu'elle devait à cette fin procéder par règlement d'emprunt;

**CONSIDÉRANT** qu'un tel règlement a obtenu l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation et que le règlement est maintenant en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt

et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité se prévale de son droit de préemption à l'égard du lot 4 391 472 du cadastre du Québec sis au 497 rue St-Denis à Saint-Alexandre suite à l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble transmis par le propriétaire le 12 août 2020;

Que la municipalité acquière par conséquent cet immeuble libre de toute charge et hypothèque pour la somme de 400 000 \$;

Que la municipalité indemnise par ailleurs le propriétaire, sur présentation des pièces justificatives, pour les dépenses courantes (ex. électricité, assurances) assumées par ce dernier depuis le 7 août 2020, date à laquelle il prévoyait céder l'immeuble au promettant acheteur;

Que la Municipalité mandate Maître Luce Morrow, notaire afin de préparer le contrat d'acquisition du lot 4 391 472 par la Municipalité et autorise à cet effet le maire, Monsieur Luc Mercier et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Marc-Antoine Lefebvre à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux propriétaires de l'immeuble;

Adoptée à l'unanimité

**20-10-256 4. Nomination d'un représentant autorisé auprès de Revenu Québec**

**CONSIDÉRANT** la nomination de Marc-Antoine Lefebvre à titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Alexandre tel que stipulé à la résolution 20-09-221 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Alexandre doit désigner un représentant autorisé auprès de Revenu Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier a besoin d'un accès cliqSÉCUR en ligne ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Bernard Rousselle

et résolu :

DE désigner Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier, comme représentant autorisé de la municipalité de Saint-Alexandre auprès de Revenu Québec ;

QUE monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer, au nom de la municipalité de Saint-Alexandre, les documents requis pour l'inscription à cliqSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin ;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR ;

Adoptée à l'unanimité.

**20-10-257 5. Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 20.

**Marc-Antoine Lefebvre**  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Luc Mercier**  
Maire